



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-015-2024-09

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-08-27-00010 - Arrêté 2024-276 portant autorisation d'extension de capacité de 109 à 139 places de l'Institut pour Déficience Auditive (IDA) "Centre de rééducation d'enfants sourds de Noisy-le-Grand" (CRESN) géré par l'association "Langage et Intégration" (4 pages) Page 3

IDF-2024-05-30-00009 - Arrêté 2024-94 portant autorisation d'extension de capacité de 35 à 45 places de l'ESMS SESSAD Françoise Jaillard à Conflans Sainte-Honorine géré par l'association APAJH Yvelines (4 pages) Page 8

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /

IDF-2024-09-06-00005 - Arrêté n ° portant agrément de l'établissement public territorial EST ENSEMBLE Spécialité Danse (2 pages) Page 13

IDF-2024-09-06-00004 - Arrêté n° portant agrément de l'établissement public territorial EST ENSEMBLE Spécialité Théâtre (2 pages) Page 16

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-27-00010

Arrêté 2024-276 portant autorisation
d'extension de capacité de 109 à 139 places de
l'Institut pour Déficience Auditive (IDA) "Centre
de rééducation d'enfants sourds de
Noisy-le-Grand" (CRESN) géré par l'association
"Langage et Intégration"

ARRETE N°2024 – 276

portant autorisation d'extension de capacité de 109 à 139 places de l'Institut pour déficience auditive (IDA) « Centre de rééducation d'enfants sourds de Noisy-le-Grand » (CRESN) sis 60 rue Emile Cossonneau 93160 Noisy-le-Grand,

géré par l'association « Langage et Intégration »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 92-88 du Préfet de la Région Ile-de-France en date du 23 janvier 1992 autorisant le fonctionnement pour 2 ans du Centre de Rééducation d'Enfants sourds de Noisy-le-Grand comportant une section d'éducation et d'enseignement spécialisés de 48 places pour enfants et adolescents déficients auditifs sévères et profonds âgés de 3 à 16 ans et un service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire de 25 places pour enfants et adolescents déficients auditifs âgés de 3 à 20 ans ;
- VU** l'arrêté n° 94-47 du Préfet de la Région Ile-de-France en date du 24 janvier 1994 autorisant à titre définitif le fonctionnement de l'Institut d'Education pour enfants sourds qui comporte une section d'éducation et d'enseignement spécialisés de 48 places pour enfants et adolescents déficients auditifs, âgés de 3 à 20 ans, et un service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire accueillant 25 enfants et adolescents sur la même tranche d'âge ;
- VU** l'arrêté n° 09-2517 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date 17 septembre 2009 portant la capacité globale de l'établissement à 109 places dont 4 places pour des enfants de 0 à 3 ans ;

- VU** l'arrêté n°2019-138 portant requalification de six places pour enfants et adolescents présentant des déficiences auditives graves en 6 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme pour l'accueil de situations complexes et/ou urgentes au sein de l'ESMS IDA CRESN (93) géré par l'Association « Langage et Intégration » ;
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France publié le 6 novembre 2023 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;
- VU** le projet déposé par le CRESN en date du 8 janvier 2024 pour une extension de 90 places dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan inclus'IF 2030 le 12 avril 2024, publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension de prestations en milieu ordinaire, retenu à hauteur de 30 places, pour accompagner des jeunes de 0 à 20 ans présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages répond à un besoin identifié sur le département de Seine Saint Denis ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 605 640 euros ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 30 places de l'Institut pour Déficience Auditive (IDA) « Centre de Rééducation d'enfants sourds de Noisy-le-Grand » (CRESN), sis 60 rue Emile Cossonneau, 93160 Noisy-le-Grand, destinées à accompagner des enfants, des adolescents et des jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages est accordée à l'Association « Langage et Intégration » dont le siège social est situé à la même adresse.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 139 places destinées à l'accueil d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des déficiences auditives graves et/ou un handicap cognitif spécifique et/ou des troubles du spectre de l'autisme (TSA), répartie comme suit :

- 66 places d'accueil de jour « déficiences auditives graves » et/ou « handicap cognitif spécifique » ;
- 67 places de prestations en milieu ordinaire (PMO) dont 37 places « Déficience auditive grave » et 30 places « troubles spécifiques du langage et des apprentissages » ;
- 6 places toutes modalités d'accueil « Troubles du spectre de l'autisme » pour l'accueil de situations complexes et/ou urgentes.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS géographique principal de l'établissement : 93 069 031 8

N° FINESS géographique secondaire : 93 003 560 5

Code catégorie : [195] Institut pour Déficients Auditifs

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement : [21] Accueil de jour : 66 places

[16] Prestation en milieu ordinaire : 67 places

[48] - Tous modes d'accueil et d'accompagnement : 6 places

Code clientèle : [318] Déficience Auditive grave
[207] Handicap Cognitif Spécifique
[437] Troubles du spectre de l'autisme

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisé dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 93 002 505 1

Code statut : 60 (Association Loi 1901 non RUP)

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la délégation départementale de Seine Saint Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 aout 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation

Signé

Solenne de ZÉLICOURT
Directrice adjointe de l'Autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-30-00009

Arrêté 2024-94 portant autorisation d'extension
de capacité de 35 à 45 places de l'ESMS SESSAD
Françoise Jaillard à Conflans Sainte-Honorine
géré par l'association APAJH Yvelines

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 94

**Portant autorisation d'extension de capacité de 35 à 45 places de l'ESMS SESSAD
Françoise Jaillard sis(e) à Conflans Sainte Honorine (78700)
géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés des Yvelines (APAJH)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° 2014-158 portant transformation de 28 places de l'Institut d'Education Motrice Henri Dunant en 35 places de SESSAD Françoise Jaillard à Conflans Sainte Honorine géré par l'association APAJH ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus' IF pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France publié le 06 novembre 2023, au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;
- VU** le dossier de candidature déposé par le SESSAD Françoise Jaillard auprès de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en réponse à l'AMI précité ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030 publié le 11 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT

que le projet répond en tous points aux priorités dressées par le diagnostic départemental tant sur le public, le types de solutions proposées que sur la localisation géographique.

Le SESSAD Françoise Jaillard, situé à Conflans Ste Honorine, accompagne 35 jeunes porteurs de handicap moteur.

La configuration des locaux de ce SESSAD permet une mutualisation des locaux pour les professionnels à recruter dans le cadre de cette extension vers les TSL-TSLA. De plus la composition de l'équipe pluridisciplinaire actuelle est sensiblement la même que celle nécessaire pour accompagner des enfants/jeunes TSLA et favorisera la complémentarité des regards. Une antenne de 10 jeunes de 6 à 20 ans porteurs de TSLA répondrait aux besoins de ce territoire non couverts par les SESSAD de Poissy ou des Mureaux (DI et/ou éloignés de ce territoire).

L'expérience du SESSAD TSLA du Sud du département géré par l'APAJH Yvelines, permet une transmission de connaissances pour les professionnels accompagnant des enfants atteints de TSLA, troubles qui peuvent être distingués sous la forme de:

- Dysphasie : trouble grave du langage oral,
- Dyslexie : trouble d'apprentissage du langage écrit (lecture et écriture),
- Dyspraxie : trouble de la planification et de l'automatisation des gestes volontaires
- Dyscalculie : trouble des outils de logique et des mathématiques,
- TDAH : Trouble Déficitaire de l'Attention/Hyperactivité : ensemble des dysfonctionnements qui se manifestent dans les domaines de l'attention, de l'impulsivité et de l'hyperactivité motrice pendant une durée d'au moins six mois.

Le projet de SESSAD TSLA dans une zone non couverte permet de proposer aux familles des solutions de proximité rendant accessible le choix d'un établissement scolaire dans l'environnement de l'élève. Cela répond aux enfants scolarisés dans les 3 ULIS du secteur (ULIS TSL élémentaire à Carrières sous Poissy et à Houilles et ULIS collège à Houilles).

CONSIDÉRANT

que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les personnes concernées par des troubles;

CONSIDÉRANT

qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT

qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT

que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 181 372 euros au titre de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 10 places du SESSAD sis(e) 15 rue Pierre-Philippe Crépin à Conflans Sainte Honorine (78700) destinées à accueillir des [enfants et jeunes adultes âgés 6 à 20 ans, est accordée à au SESSAD Françoise Jaillard géré par l'association APAJH.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SESSAD Françoise Jaillard est dorénavant de **45** places destinées à des enfants et adolescents réparties comme suit :

- 35 places destinées à l'accueil d'enfants et adolescents atteints de déficiences motrices ;
- 10 places destinées à l'accueil d'enfants et adolescents atteints de troubles spécifiques du langage et des apprentissages.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 016 473

Code catégorie :	[182] – Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire
------------------	--

Code discipline :	[844] – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
-------------------	--

Code fonctionnement (Mode d'accueil et d'accompagnement) :	[47] – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	45 places
---	--	-----------

Code clientèle :	[414] – Déficience motrice	35 places
------------------	----------------------------	-----------

Code clientèle :	[117] – Déficience intellectuelle	10 places
------------------	-----------------------------------	-----------

Code mode de fixation des tarifs : [57] – ARS dotation forfait ou prix de journée

N° FINESS du gestionnaire : 78 082 461 1

Code statut : [61] – Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 mai 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France, et par délégation

Signé

Solenne de ZÉLICOURT
Directrice adjointe de l'autonomie

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2024-09-06-00005

Arrêté n ° portant agrément de l'établissement
public territorial EST ENSEMBLE Spécialité Danse



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°
PORTANT AGRÉMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE,
SPÉCIALITÉ DANSE.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF 2020-08-17-010 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement suivant : Établissement Public Territorial Est Ensemble situé au 100 avenue Gaston Roussel - 93232 Romainville Cedex, en partenariat avec le conservatoire à rayonnement départemental Jean Wiéner de Bobigny, le conservatoire à rayonnement régional Jack Ralite d'Aubervilliers – La Courneuve, le conservatoire à rayonnement départemental Jacques Higelin de Pantin, le conservatoire à rayonnement départemental de Montreuil et en collaboration avec le Centre National de la Danse de Pantin est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité danse (CPES « Prépa'Danse 93 »), pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2024-2025.

Article 2 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 6 septembre 2024

Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles

SIGNÉ

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2024-09-06-00004

Arrêté n° portant agrément de l'établissement
public territorial EST ENSEMBLE Spécialité
Théâtre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°
PORTANT AGRÉMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE,
SPÉCIALITÉ THÉÂTRE.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF 2020-08-17-010 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement suivant : Établissement Public Territorial Est Ensemble situé au 100 avenue Gaston Roussel - 93232 Romainville Cedex, en partenariat avec le conservatoire à rayonnement départemental Jean Wiéner de Bobigny, le conservatoire à rayonnement régional Jack Ralite d'Aubervilliers – La Courneuve, le conservatoire à rayonnement départemental Jacques Higelin de Pantin et la MC93 de Bobigny est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité théâtre (CPES « Prépa'Théâtre 93 »), pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2024-2025.

Article 2 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 6 septembre 2024

Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles

SIGNÉ